

mercredi 14 janvier 2015

Quotidien n° 40086

1,60 €

Les grandes ambitions de la Philharmonie de Paris p. 20-21

la Croix www.la-croix.com

Liberté d'expression, jusqu'où ?

Après une journée de deuil hier, « Charlie Hebdo » reparait aujourd'hui. L'attentat, commis il y a une semaine, a donné lieu à une forte mobilisation pour la liberté d'expression p. 2 à 7 et p. 25



Le 11 janvier, à Berlin, parallèlement au grand rassemblement parisien.

EDITORIAL
par Dominique Quinio
Liberté et responsabilité

Et Charlie Hebdo reparait. En « une », un dessin, moins acide que bien des caricatures antérieures ; l'image apparaîtra néanmoins provocante aux yeux des musulmans qui n'acceptent pas que soit représentée la figure du prophète Mohammed. Mais il était impossible à l'équipe des « survivants » de céder à l'intimidation, de renoncer aux caricatures qui leur ont valu cette condamnation à mort, de trahir leurs amis. Charlie tel qu'en lui-même.

Le soutien apporté à l'hebdomadaire satirique et à son équipe, dans l'épreuve terrible qu'ils ont subie, exprime un rejet absolu de la violence des terroristes ; il n'a jamais signifié un appui inconditionnel aux dessins naguère publiés, qu'ils concernent ou non les religions. La solidarité exprimée dans les médias et sur le pavé des villes de France et de Navarre marque aussi l'importance, pour la vitalité d'une démocratie, que soient respectés la liberté et le pluralisme de la presse. S'attaquer à ce journal, c'était porter atteinte à ces principes.

La revendication de cette liberté ne dispense pas en effet d'une réflexion sur la responsabilité. Responsabilité que doivent exercer tous les acteurs publics, journalistes, politiciens, artistes ou intellectuels, tous ceux qui disposent du pouvoir des mots. Que faisons nous, par nos écrits, nos paroles, nos actes, pour favoriser le vivre-ensemble et une meilleure connaissance réciproque, pour promouvoir les valeurs de respect, de dignité, de fraternité ? Contribuons-nous à la paix sociale, à la sérénité des débats, à leur profondeur ; avançons nous ou gagnons-nous les places ? Certains, peussent-ils surtout aux journaux satiriques et à l'irrespect dont ils ont fait un étendard. Mais chaque journal, chaque média audiovisuel, chaque site numérique, chaque citoyen réagissant sur les réseaux sociaux ou les forums de discussion doit s'interroger sur sa propre posture. Soit l'actualité dans une course de vitesse proche de l'hystérie, risquer ou pousser des informa-

Editorial par Dominique Quinio

Liberté et responsabilité

Et Charlie Hebdo reparait. En « une », un dessin, moins acide que bien des caricatures antérieures ; l'image apparaîtra néanmoins provocante aux yeux des musulmans qui n'acceptent pas que soit représentée la figure du prophète Mohammed. Mais il était impossible à l'équipe des « survivants » de céder à l'intimidation, de renoncer aux caricatures qui leur ont valu cette condamnation à mort, de trahir leurs amis. Charlie tel qu'en lui-même.

Le soutien apporté à l'hebdomadaire satirique et à son équipe, dans l'épreuve terrible qu'ils ont subie, exprime un rejet absolu de la violence des terroristes ; il n'a jamais signifié un appui inconditionnel aux dessins naguère publiés, qu'ils concernent ou non les religions. La solidarité exprimée dans les médias et sur le pavé des villes de France et de Navarre marque aussi l'importance, pour la vitalité d'une démocratie, que soient respectés la liberté et le pluralisme de la presse. S'attaquer à ce journal, c'était porter atteinte à ces principes.

La revendication de cette liberté ne dispense pas en effet d'une réflexion sur la responsabilité. Responsabilité que doivent exercer tous les acteurs publics, journalistes, politiques, artistes ou intellectuels, tous ceux qui disposent du pouvoir des mots. Que faisons-nous, par nos écrits, nos paroles, nos actes, pour favoriser le vivre-ensemble et une meilleure connaissance réciproque, pour promouvoir les valeurs de respect, de dignité, de fraternité ?

Contribuons-nous à la paix sociale, à la sérénité des débats, à leur profondeur ; avivons-nous ou pansons-nous les plaies ? Certains penseront surtout aux journaux satiriques et à l'irrespect dont ils ont fait un étendard. Mais chaque journal, chaque média audiovisuel, chaque site numérique, chaque citoyen réagissant sur les réseaux sociaux ou les forums de discussion doit s'interroger sur sa propre pratique. Suivre l'actualité dans une course de vitesse proche de l'hystérie, risquer ou propager des informations non vérifiées, montrer et faire circuler des images dégradantes, exprimer ou reproduire des propos de mépris, méconnaître ou moquer la dimension spirituelle des personnes... Les occasions de dérapage sont nombreuses. La liberté de la presse, qui est aussi un pouvoir, engage. Elle se mérite.

La liberté d'expression, un droit presque absolu

› ***En attaquant la rédaction de Charlie Hebdo, les frères Kouachi visaient la liberté d'expression et la liberté de la presse.***

› ***De rang constitutionnel, ce droit est particulièrement protégé en France.***

› ***Sauf en cas d'incitation à la haine, il est très rare que la justice sanctionne des prises de position, y compris les plus outrancières.***

« On a vengé le prophète ! », criaient les frères Kouachi quelques instants seulement après avoir ôté la vie à toute une partie de la rédaction de *Charlie Hebdo*. À l'émoi de la population s'est ajoutée l'incompréhension : les Français, sidérés, ont découvert que certains étaient prêts à tuer pour des caricatures de presse. Et ce dans un pays qui, fort de sa tradition voltairienne, a choisi dès 1789 de donner à la liberté d'expression un rang constitutionnel.

Très vite, toutefois, certains musulmans ont estimé que *Charlie Hebdo* avait été trop loin en publiant les caricatures de Mohammed. D'autres disent aujourd'hui ne pas comprendre que *Charlie Hebdo* soit salué pour sa liberté de ton quand, dans le même temps, Dieudonné est poursuivi pour « apologie du terrorisme » après s'être revendiqué « *Charlie Coulibaly* », du nom du meurtrier du magasin Hyper Cacher. Bref, la confusion s'installe: jusqu'où peuvent aller l'humour, la satire, la critique de la religion ?

Que dit la loi ? « *Déjà, le délit de blasphème n'existe plus, rappelle Me Basile Ader, spécialiste du droit de la presse. On peut outrager et brocarder les religions sans encourir de poursuites. En revanche, et c'est là une ligne de partage fondamentale, on ne peut pas tout dire sur les croyants. Ces derniers peuvent en effet ester en justice pour diffamation, injure, voire même incitation à la haine en raison d'une appartenance à une religion.* » (Lire page 5). Cela explique que Michel Houellebecq ait échappé en 2001 à toute condamnation après avoir déclaré: « *La religion la plus con, c'est quand même l'islam* » et que, en revanche, Dieudonné ait été condamné en 2007 pour avoir assimilé les « *juifs* » à des « *négriers* ».

Qu'on ne s'y trompe pas, toutefois, la frontière entre « religion » et « croyants » s'avère parfois ténue.

« *Il arrive qu'on soit sur une ligne de crête et que la critique de la religion soit si brutale et si globale qu'elle soit perçue par les croyants comme les visant directement* », constate Patrice Rolland, professeur à l'université Paris 12 et spécialiste de la liberté d'expression. La question s'est récemment posée à la justice lorsqu'elle a eu à se positionner sur un dessin très controversé de Plantu qui mettait en scène un pape pédophile. Les juges ont en effet considéré que le Saint-Père représentait « *la communauté catholique dans son ensemble* ». Ils se sont pourtant refusés à condamner le dessinateur, estimant qu'il n'entendait pas « *stigmatiser les catholiques* » mais souhaitait simplement souligner « *le silence de l'institution* » sur la pédophilie. Le contexte de publication du dessin a donc joué un rôle décisif dans la décision rendue.

« On peut outrager et brocarder les religions sans encourir de poursuites. En revanche, et c'est là une ligne de partage fondamentale, on ne peut pas tout dire sur les croyants. »

Autre élément crucial aux yeux des juges : le caractère non équivoque du message diffusé. « *L'outrance et l'irrévérence peuvent aller très loin dès lors que la dimension satirique et humoristique ne fait aucun doute*, précise Basile Ader. Par exemple, lorsque Pierre Desproges se moque des juifs, on comprend tout de suite qu'il parle au second degré. Ce qui n'est pas le cas de Dieudonné. » Soit. Mais comment faire la part des choses, comment distinguer les registres ? « *En analysant le parcours de l'auteur, ses discours, sa démarche, le contexte dans lequel il s'exprime, la réception qu'en fait le public* », explique un juge de la 17e chambre correctionnelle de Paris, spécialisée dans ce type de délits.

« L'outrance et l'irrévérence peuvent aller très loin dès lors que la dimension satirique et humoristique ne fait aucun doute. »

Le type de média poursuivi n'est, lui non plus, pas anodin. Les juges se montrent souvent indulgents lorsque les supports visés sont de nature satirique. Voilà qui explique, par exemple, que *Charlie Hebdo* n'ait pas été

condamné après la publication d'un dessin demandant à ce « *que l'on redonne les chrétiens à bouffer aux lions* ». Les chrétiens étaient, certes, nommément visés – et pas seulement le christianisme –, mais le tribunal a jugé qu'« *il ne saurait être sérieusement soutenu que ces propos délibérément provocants et dans la ligne éditoriale générale de cet hebdomadaire satirique incitent de quelque façon que ce soit le public à (...) la haine* ». Mais là encore, tout est question de contexte. « *Si des chrétiens étaient aujourd'hui persécutés chez nous, de tels propos seraient sans doute condamnés* », juge Basile Ader.

En fin de compte, les condamnations sont rares. Ce qui explique en partie la rareté des interventions des autorités religieuses. L'épiscopat français s'engage en effet rarement sur le terrain judiciaire. « *Il se contente le plus souvent de simples lettres de protestation envoyées à ceux qui vont vraiment loin, mais rien de plus* », précise Me Thierry Massis, avocat de l'association Croyances et liberté. À l'occasion de la polémique autour de la pièce de Romeo Castellucci fin 2011 (1), Mgr André Vingt-Trois avait appelé les catholiques à ne « *pas se laisser enfermer dans une forme de débat où l'Église se défendrait elle-même comme un groupe minoritaire* ». Voilà pour l'épiscopat. En revanche, l'association catholique traditionaliste Agrif se veut plus procédurière. Sans succès jusqu'à présent.

Même réserve du côté des institutions musulmanes. Après la publication des caricatures du Prophète en 2006 – représenté avec un turban en forme de bombe –, le Conseil français du culte musulman (CFCM) a certes poursuivi *Charlie Hebdo* pour « *injure à l'égard d'un groupe de personnes à raison de leur religion* ». L'avocat du CFCM, Me Francis Szpiner, avait toutefois d'emblée prévenu : « *La démarche de Dalil Boubakeur n'est pas de dire : "Condamnez Charlie Hebdo parce qu'il a blasphémé", c'est de signifier que les images qu'il a publiées risquent de véhiculer un amalgame entre musulman et terroriste et que cet amalgame n'est pas acceptable.* »

Là encore, cet argumentaire n'a pas convaincu, les juges ayant considéré que le dessin litigieux devait « *être regardé comme participant à la réflexion dans le cadre d'un débat d'idées sur les dérives de certains tenants d'un islam intégriste ayant donné lieu à des débordements violents* ». Le contexte a donc une fois de plus primé. Depuis, les autorités religieuses musulmanes sont plutôt sur la réserve. Tout en étant toutefois, elles aussi, débordées sur le terrain par des associations de croyants désireuses elles aussi d'ester en justice.

MARIE BOËTON

(1) Sur le concept du visage du fils de Dieu.

ENTRETIEN TZVETAN TODOROV, philosophe et essayiste (1)

« Une liberté sans bornes ne saurait être légitime »

Pour Tzvetan Todorov, la liberté d'expression et son corollaire, la liberté de la presse, défendues dimanche dans la rue, ne peuvent être sans limites et il serait erroné de réduire les événements de la semaine dernière à ce combat.

Avez-vous été surpris que les Français se mobilisent en si grand nombre, dimanche, pour défendre les valeurs de la République ?

Tzvetan Todorov : Les Français sont descendus dans la rue d'abord pour exprimer leur indignation devant ces tueries et pour retrouver l'effet rassurant d'appartenir à une grande communauté rejetant la violence qui s'est abattue sur eux. La formule « *Je suis Charlie* » permettait à tous de participer, sans trop préciser la nature de l'engagement. Pourtant cette formule, dont je comprends l'attrait, me gêne un peu. D'abord je la trouve présomptueuse : si « Charlie » désigne les victimes de l'attentat, non, nous ne sommes pas tous équivalents aux victimes, nous n'avions pas pris des positions risquées dans le passé, à la manière des journalistes assassinés. Nous nous attribuons abusivement le statut de victimes. Si l'on pense plutôt aux militants qu'ils étaient, c'est aussi une assimilation abusive : on sait bien que tout le monde n'approuvait pas les choix politiques de ces journalistes.

Mais au-delà de *Charlie Hebdo*, n'était-ce pas la liberté d'expression que les manifestants entendaient défendre comme valeur, même si certains ont pu parfois être choqués par certains dessins ?

T. T. : La liberté d'expression publique, ou liberté des médias, n'est pas une valeur inaliénable, intangible ou non négociable, comme on l'a beaucoup dit ces derniers jours. L'État démocratique est l'expression de la volonté populaire ainsi qu'un protecteur des libertés individuelles, dont la liberté de la presse. Il doit donc défendre aussi un certain nombre d'autres valeurs, comme la sécurité des citoyens, la paix civile entre eux, la justice, l'égalité de tous. Ces valeurs exercent un effet de limitation les unes sur les autres. La politique de l'État est toujours un compromis entre elles.

La liberté de la presse est aussi un pouvoir, or, en démocratie, aucun pouvoir sans bornes ne saurait être légitime. N'oublions pas que le journal de l'antisémite Édouard Drumont, à la fin du XIXe siècle, s'appelait *La libre parole* : la liberté, pour lui, consistait à pouvoir dire du mal des juifs. Beaucoup plus près de nous, les partis xénophobes en Europe se réclament tous de la liberté de la presse pour pouvoir dire impunément tout le mal qu'ils pensent des musulmans habitant leur pays. Cet objectif n'était pas absent chez les auteurs

initiaux des caricatures du prophète, au Danemark : en provoquant l'indignation de la population musulmane, ils voulaient révéler au grand public l'intolérance de cette population. On devrait toujours s'interroger, quand on défend la liberté de la presse, sur le rapport de pouvoir entre celui qui l'exerce et celui qui la subit. Drumont s'attaquait à une minorité (les juifs) déjà discriminée, il bénéficiait de l'appui de la majorité. Edward Snowden, qui a révélé grâce à la presse les dérives illégales des agences de surveillance aux États-Unis, est un individu isolé qui a mis en accusation le gouvernement de son pays. Ce sont deux cas différents.

La liberté de la presse n'est-elle pas consubstantielle à la démocratie ?

T. T. : Je ne suis pas sûr que les événements tragiques que nous venons de vivre doivent être analysés dans le cadre d'un combat pour ou contre la liberté de la presse. Ce serait isoler l'un d'entre eux, l'attaque du journal, des autres. Coulibaly, qui agissait en coordination avec les frères Kouachi, déclarait qu'il avait reçu ses instructions de l'organisation dite « État islamique » et il demandait que le gouvernement français retire ses troupes de tous les États à majorité musulmane. Mohamed Merah n'a jamais évoqué la liberté d'expression. Les assassins de *Charlie Hebdo* eux-mêmes donnaient une autre justification à leur geste : ils voulaient « *venger le prophète* ».

Le contexte de ces gestes est lié non à la liberté des médias, mais au conflit entre une forme pervertie de l'islam et quelques gouvernements occidentaux, dont celui de la France, qui la combattent militairement sur le territoire de ces États musulmans. Si l'on rappelle ce cadre, dont les actes commis en France font partie, on ne peut plus parler, comme on le fait, du « *caractère incompréhensible des crimes commis* ». Toutes les victimes de ce conflit n'habitent pas la France, loin de là.

Vous évoquiez dans un récent ouvrage « *les ennemis intérieurs* » de la démocratie. L'extrémisme religieux, qui engendre le terrorisme, constitue-t-il un de ces ennemis et comment le combattre ?

T. T. : Non, l'extrémisme religieux, la théocratie, comme par ailleurs l'idéologie totalitaire, sont des ennemis « externes » de la démocratie, ils la combattent ouvertement. Les ennemis intimes adoptent des attitudes qui se réclament de la démocratie mais en réalité la trahissent, à force de rendre leurs choix absolus et d'ignorer la limitation mutuelle qui doit s'établir entre les différents principes démocratiques. Ainsi du néolibéralisme, qui ne laisse pas de place pour la volonté collective, ou du néoconservatisme, qui veut imposer le bien aux autres à coups de missiles ou d'occupation terrestre de leur pays. Ces ennemis intimes menacent aujourd'hui la démocratie non moins que ses ennemis déclarés, ce sont eux qui sont responsables, aux États-Unis, de la légalisation de la torture (Abou Ghraib, Guantanamo) ou de la généralisation de la surveillance électronique de la population.

« La liberté de la presse est aussi un pouvoir, or, en démocratie, aucun pouvoir sans bornes ne saurait être légitime. »

(1) Auteur, notamment, de *Les Ennemis intimes de la démocratie*, Éd. Robert Laffont, 2012.

En Europe, la disparition du blasphème dans la loi n'épuise pas le débat

Anne-Bénédicte Hoffner

› **En Europe, la séparation des Églises et de l'État et le pluralisme religieux ont conduit à faire disparaître progressivement le délit de blasphème.**

› **Néanmoins, nombreux sont ceux qui appellent à un « respect des sensibilités ».**

Le mot vient du grec *blasphemein* qui signifie littéralement « blessure faite à la réputation » de quelqu'un. On le rencontre fréquemment dans la Bible, qu'il s'agisse de l'injure faite à Dieu ou aux choses qui lui appartiennent. Dans l'islam, le contexte est spécifique : un interdit pèse non seulement sur la critique mais même sur la représentation de Dieu. Hérité de la tradition juive et du Décalogue, il n'est pas posé par le Coran mais par les hadiths, ces paroles et gestes prêtés par la tradition au Prophète. Dans son ouvrage *Le Prophète de l'islam en images : un sujet tabou ?* (1), le P. François Bœspflug montre bien la tentation de l'étendre, « *mais pas partout ni toujours* », à la figuration du prophète de l'islam, Mohammed, à mesure que grandissait le culte à son égard, voire à celle de tous les prophètes.

Quelles que soient les traditions religieuses et les époques, le blasphème n'a de sens qu'aux yeux du seul croyant. D'ailleurs, à l'exception de la Turquie et de la Grèce, les pays membres du Conseil de l'Europe, qui ont longtemps reconnu un délit de blasphème lorsque la religion dominante était visée, ont engagé une réforme de leur législation, encouragée par une recommandation de ce même Conseil en 2006 (2).

Hier, à l'Assemblée, le premier ministre Manuel Valls a redit que « *le blasphème n'est pas dans notre droit et ne le sera jamais* ».

Le 6 janvier, à la veille de l'attaque sanglante contre *Charlie Hebdo*, les représentants des cultes reconnus en Alsace-Moselle, ainsi que de l'islam, ont

eux aussi proposé, devant l'Observatoire de la laïcité, que le délit de blasphème, hérité du code pénal allemand de 1871 et toujours en vigueur dans le droit local, soit abrogé car « *il est tombé en désuétude* ». De fait, dans un contexte de séparation – même à des degrés divers – de l'Église et de l'État en Europe, ces législations deviennent impossibles à appliquer.

« *Quel serait le juge à même de dire que la limite est franchie ?* », s'interroge ainsi Louis-Léon Christians, professeur de droit des religions à l'Université catholique de Louvain.

L'absence de répression du blasphème en tant que tel ne signifie pas pour autant que tout peut être dit... La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme maintient deux « voies » possibles : l'interdiction de « *l'incitation à la haine* » pour des motifs religieux (*lire ci-contre*), mais aussi de « *l'offense gratuite* », par opposition à « *celle qui peut apporter des éléments utiles au débat* ». Une jurisprudence délicate, voire « *dangereuse* » et en tout cas difficile à manier, reconnaît Louis-Léon Christians, et qui montre selon lui « *une fois de plus que la solution n'est pas dans le droit* ».

Nombreux sont ceux qui, au lendemain de l'attentat contre *Charlie Hebdo*, s'inquiètent des excès de la caricature. « *Je crois que nos sociétés ont déployé une grande sensibilité aux violences, mais une grande insensibilité aux humiliations, moins mesurables, mais dont les effets se font sentir à long terme* », rappelait hier le théologien protestant Olivier Abel (*La Croix du 13 janvier*). « *Bien des opinions et impressions sincères (qui ne sont pas automatiquement des « vérités ») sont blessantes, surtout pour ceux qui n'ont pas intellectuellement les moyens de se défendre* », note également le P. François Bœspflug, en rappelant que « *la vie (de couple, de groupe, de paroisse, de communauté religieuse, d'entreprise, de parti politique, etc.) n'est possible qu'au prix d'autocensures consenties, calculées et/ou aimantes, quasi quotidiennes* ». Un appel lancé, donc, aux différents humoristes, et qui se double, chez ce théologien, d'un autre adressé aux élites et théologiens des diverses religions à « *réfléchir de leur côté au coût en vies humaines de la défense de l'honneur de Dieu* ».

« *La vie n'est possible qu'au prix d'autocensures consenties, calculées et/ou aimantes, quasi quotidiennes.* » p. François Bœspflug

(1) Bayard, 2013. (2) Le délit de blasphème n'existe plus en droit français depuis 1881.

REPERES

Ce que dit le Code pénal

• L'injure et la diffamation

commises envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une religion déterminée sont respectivement punies de six mois d'emprisonnement et 22 500 € d'amende (injure) et d'un an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende ou de l'une de ces deux peines (diffamation).

• L'incitation à la haine à raison de l'appartenance

ou non-appartenance d'une personne ou d'un groupe à une religion déterminée est punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement.

• L'apologie du terrorisme

est punie de cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende, portés à sept ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende lorsque les faits ont été commis sur Internet.

Les caricatures de Mohammed divisent la presse américaine

New York De notre correspondante

› **La plupart des grands journaux américains n'ont pas publié les caricatures de *Charlie Hebdo*, refusant d'offenser leur lectorat.**

Faut-il publier ou non les caricatures de *Charlie Hebdo* aux États-Unis ? Au lendemain de la tragédie, la presse américaine est très divisée sur la question. Si des sites Internet comme BuzzFeed et The Huffington Post ont tranché en faveur de la publication, les plus grands titres de la presse nationale, comme le *New York Times* et le *Washington Post*, de même que l'agence d'information Associated Press (AP), ont plaidé contre.

« Nous avons pris le parti de ne rien publier qui désacralise les symboles religieux ou qui provoque la colère pour des questions de religion ou d'origine ethnique », a souligné Santiago Lyon, vice-président d'AP et son directeur de la

photo, rappelant qu'il s'agit là de la ligne politique habituelle de l'organisation et non d'une réponse spécifique à l'actualité récente.

Le *Washington Post* évite toute publication d'information « *qui serait ostensiblement, délibérément ou inutilement offensante pour les groupes religieux* », à l'exception de ses pages « opinions », qui ont accueilli une des caricatures de Mohammed, au lendemain de l'attentat.

À l'inverse, le *New York Magazine*, situé à gauche, défend la liberté d'expression la plus large. « *Le blasphème est un des exercices élémentaires des libertés individuelles. On ne peut pas défendre ce droit sans en défendre la pratique* », écrit le journaliste Jonathan Chait.

Robert Thompson, professeur en culture populaire à l'Université de Syracuse à New York, rappelle que « *les États-Unis ont une longue tradition de dessins satiriques, qui remonte à l'époque coloniale* ». Mais le pays qui a accueilli les puritains reste très attaché au respect inconditionnel de toutes formes de religion et de culte.

Le premier amendement de la Constitution américaine met sur un pied d'égalité la liberté d'expression et la liberté de religion. Les lois contre le blasphème, édictées aux origines du pays, ne sont plus en vigueur.

Le premier amendement de la constitution américaine met sur un pied d'égalité la liberté d'expression et la liberté de religion.

Il n'empêche. La question suscite des débats importants. On se souvient notamment de la vive polémique déclenchée par le pasteur intégriste Terry Jones qui avait promis de brûler 200 corans pour protester contre les attentats du 11-Septembre. Il s'était ravisé, sous la pression de la Maison-Blanche.

Pour le professeur Daniel Reimold, de l'Université St. Joseph de Philadelphie, les événements du 11 septembre 2001 marquent d'ailleurs un tournant. Selon lui, « *les médias traditionnels s'autocensurent désormais. Avant tout par volonté d'être politiquement corrects et ne pas fâcher le lectorat* ».

Stéphanie Fontenoy